

Décret n° 2012 - 331 du 12 avril 2012 portant prorogation de la seconde période de validité du permis de recherche “Mer Profonde Nord”

Le Président de la République,

Vu la Constitution ;

Vu la loi n° 24-94 du 23 août 1994 portant code des hydrocarbures ;

Vu la loi n° 22-2004 du 31 décembre 2004 portant approbation du contrat de partage de production relatif au permis de recherche d’hydrocarbures liquides ou gazeux dit “Mer Profonde Nord” ;

Vu le décret n° 2004-307 du 30 juin 2004 accordant un permis de recherche d’hydrocarbures liquides dit “permis Mer Profonde Nord” ;

Vu le décret n° 2009-519 du 30 décembre 2009 portant renouvellement du permis de recherche d’hydrocarbures liquides ou gazeux dit “permis Mer Profonde Nord” ;

Vu le décret n° 2011-558 du 17 août 2011 portant nomination de nouveaux ministres et fixant la composition du Gouvernement ;

Vu le décret n° 2011-737 du 12 décembre 2011 modifiant la composition du Gouvernement ;

Vu la demande de prorogation du permis de recherche “Mer Profonde Nord”, présentée par la société Murphy West Africa Limited, le 9 juin 2011.

En Conseil des ministres,

Décète :

Article premier : La seconde période de validité du permis de recherche d’hydrocarbures liquides ou gazeux dit “permis Mer Profonde Nord” est prorogée pour une durée d’une année, à compter du 31 décembre 2011.

Article 2 : La superficie du permis de recherche d’hydrocarbures liquides ou gazeux dit “permis Mer Profonde Nord” indiquée à l’article 2 du décret n° 2009-519 du 30 décembre 2009 susvisé, demeure inchangée.

Article 3 : Le présent décret, qui prend effet à compter du 31 décembre 2011, sera enregistré et publié au Journal officiel de la République du Congo.

Fait à Brazzaville, le 12 avril 2012

Par le Président de la République,

Denis SASSOU-N’GUESSO

Le ministre des hydrocarbures,

André Raphaël LOEMBA

Le ministre des finances, du budget
et du portefeuille public,

Gilbert ONDONGO